

Pôle cohésion sociale

Direction des sports

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

**CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_100

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

**65 - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
DES ASSOCIATIONS SPORTIVES NAUTIQUES**

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accueille une vie associative dynamique qui se traduit par l'existence d'un grand nombre d'associations sportives proposant à la population une offre diversifiée d'activités nautiques à pratiquer. Outil de réussite collective, d'identification mais aussi d'apprentissage individuel et collectif, outil de mieux vivre et de santé publique, de décroisement, le sport nautique est une politique essentielle à Cherbourg-en-Cotentin.

A travers le subventionnement de ces associations, la commune soutient pas moins d'une cinquantaine de disciplines différentes.

Afin d'accompagner les associations du territoire dans la mise en place de leurs projets et d'assurer la cohérence avec la politique sportive du territoire, la commune de Cherbourg-en-Cotentin conventionne avec les associations sportives nautiques qui bénéficient d'une subvention et/ou de mises à disposition d'équipements et de personnels.

Le conseil municipal en date du 14 décembre 2022 a approuvé la signature des conventions d'objectifs et de moyens des associations sportives nautiques afin de permettre le versement d'une première partie de subvention.

L'objectif de cette délibération est de présenter les avenants financiers applicables.

<b>Association</b>	<b>1ère subvention</b>	<b>Solde subvention</b>	<b>Subvention totale</b>
Cherbourg Club Aviron De Mer	7 790 €	3 446 €	11 236 €
Club De Kayak De Mer Du Nord Cotentin	12 280 €	12 294 €	24 574 €
École de voile de CHERBOURG	85 250 €	36 541 €	121 791 €
École Voile et Vent Tourlaville	34 250 €	34 250 €	68 500 €
Yacht Club Cherbourg	35 450 €	18 107 €	53 557 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à attribuer les subventions et à signer tous les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens aux associations sportives nautiques mentionnées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>23h19</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	
Pour : <b>53</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>	NPPV : <b>0</b>

Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**Le Secrétaire de Séance,  
**Patrice MARTIN**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID : 050-200056844-20230407-DEL2023\_100-DE

PJ : 5

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 05 avril 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 22 mars 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le cinq avril** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 mars 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ 22h30) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit (23h22 départ vote délibération 66) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 19h56) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 18h25) - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 17h24 et à son départ 22h18) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h29 - mandataire HÉRY Sophie à son départ) - HÉRY Sophie (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h35) - HULIN Bertrand (mandataire AMIOT Florence à son départ 22h18) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 22h18) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire LEJEUNE Pierre-François à son départ 23h11) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy à son départ 23h06) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h43 mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 22h35) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée 17h52) - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (mandataire PECORARO Yvonne à son départ 20h05 jusqu'à son retour 22h18).

### **ABSENTS EXCUSÉS**

CATHERINE Arnaud a donné procuration à HÉBERT Dominique  
HUREL Karine a donné procuration à LEMOIGNE Sophie  
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel  
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie  
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne puis à TAVARD Agnès  
MARGUERITTE Camille a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
MORIN Lucie a donné procuration à DUVAL Karine  
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert  
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

### **ABSENTS**

MARGUERITTE David  
PIC Anna

M. MARTIN Patrice conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales remplit les fonctions de secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire Monsieur Benoit ARRIVE, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, habilité par la délibération xxxx à signer le présent avenant

Ci-après dénommée par les termes "la ville"

D'une part,

et

L'association " Cherbourg Club Aviron de Mer", association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Président, Mr Stéphan RICHIER

Ci-après dénommée par les termes "l'association"

D'autre part,

Par une convention signée, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a accepté de soutenir l'association afin qu'elle mène à bien son projet associatif sportif.

### **Article 1 : Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes :

- l'article 3.1 – Attribution d'une subvention et modalités de versement

### **Article 2 : Modification de l'article 3.1 « Attribution d'une subvention et modalités de versement»**

L'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis au référent de la ville dans les délais fixés par l'administration municipale afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous condition expresse que toutes les clauses soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter une subvention au bénéfice de l'association.

L'association a perçu au premier trimestre 2023 une première subvention d'un montant de 7 790 €

L'avenant à la présente convention fixe le montant total de la subvention pour l'année 2023 qui s'élève à 11 236 € réparti de la façon suivante :

- 8 660 € au titre du fonctionnement
- 776 € au titre des anneaux du port
- 1 500 € pour l'organisation de la manifestation « La rade à bout de bras »
- 300 € pour l'organisation de la course indoor

Conformément à la convention d'objectifs, cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur en plusieurs versements sur présentation des pièces justificatives détaillées à l'article 4.1.

Le Conseil Municipal pourra voter des subventions exceptionnelles en cours d'année pour accompagner les projets qui lui paraîtront pertinents.

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait des actions engagées par l'association.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association.

**Article 3 : Date d'entrée en vigueur**

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de notification du présent avenant.

**Article 4 : Autres articles**

Les autres articles de la convention restent inchangés et entièrement applicables.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Président de l'association, Mr Stéphan RICHIER	Le Maire de la commune, Mr Benoit ARRIVE
--	---

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire Monsieur Benoit ARRIVE, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, habilité par la délibération xxxx à signer le présent avenant

Ci-après dénommée par les termes "la ville"

D'une part,

et

L'association " Club de Kayak de Mer du Nord Cotentin", association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Président, Mr Claude ROULLAND

Ci-après dénommée par les termes "l'association"

D'autre part,

Par une convention signée, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a accepté de soutenir l'association afin qu'elle mène à bien son projet associatif sportif.

### **Article 1 : Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes :

- l'article 3.1 – Attribution d'une subvention et modalités de versement

### **Article 2 : Modification de l'article 3.1 « Attribution d'une subvention et modalités de versement»**

L'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis au référent de la ville dans les délais fixés par l'administration municipale afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous condition expresse que toutes les clauses soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter une subvention au bénéfice de l'association.

L'association a perçu au premier trimestre 2023 une première subvention d'un montant de 12 280 €

L'avenant à la présente convention fixe le montant total de la subvention pour l'année 2023 qui s'élève à 24 574 € au titre du fonctionnement de l'association.

Conformément à la convention d'objectifs, cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur en plusieurs versements sur présentation des pièces justificatives détaillées à l'article 4.1.

Le Conseil Municipal pourra voter des subventions exceptionnelles en cours d'année pour accompagner les projets qui lui paraîtront pertinents.

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait des actions engagées par l'association.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association.

**Article 3 : Date d'entrée en vigueur**

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de notification du présent avenant.

**Article 4 : Autres articles**

Les autres articles de la convention restent inchangés et entièrement applicables.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Président de l'association, Mr Claude ROULLAND	Le Maire de la commune, Mr Benoit ARRIVE
--	---

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire Monsieur Benoit ARRIVE, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, habilité par la délibération xxxx à signer le présent avenant

Ci-après dénommée par les termes "la ville"

D'une part,

et

L'association " Ecole de Voile de Cherbourg", association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Président, Mr Gilles LE HALPERE

Ci-après dénommée par les termes "l'association"

D'autre part,

Par une convention signée, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a accepté de soutenir l'association afin qu'elle mène à bien son projet associatif sportif.

### **Article 1 : Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes :

- l'article 3.1 – Attribution d'une subvention et modalités de versement

### **Article 2 : Modification de l'article 3.1 « Attribution d'une subvention et modalités de versement»**

L'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis au référent de la ville dans les délais fixés par l'administration municipale afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous condition expresse que toutes les clauses soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter une subvention au bénéfice de l'association.

L'association a perçu au premier trimestre 2023 une première subvention d'un montant de 85 250 €

L'avenant à la présente convention fixe le montant total de la subvention pour l'année 2023 qui s'élève à 121 791 € réparti de la façon suivante :

- 103 791 € pour le fonctionnement de l'association
- 18 000 € pour le fonctionnement du centre d'entraînement

Conformément à la convention d'objectifs, cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur en plusieurs versements sur présentation des pièces justificatives détaillées à l'article 4.1.

Le Conseil Municipal pourra voter des subventions exceptionnelles en cours d'année pour accompagner les projets qui lui paraîtront pertinents.

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait des actions engagées par l'association.



La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association.

**Article 3 : Date d'entrée en vigueur**

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de notification du présent avenant.

**Article 4 : Autres articles**

Les autres articles de la convention restent inchangés et entièrement applicables.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Président de l'association, Mr Gilles LE HALPERE	Le Maire de la commune, Mr Benoit ARRIVE
--	---

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire Monsieur Benoit ARRIVE, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, habilité par la délibération xxxx à signer le présent avenant

Ci-après dénommée par les termes "la ville"

D'une part,

et

L'association " Yacht Club Cherbourg", association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Président, Mr Olivier GOSELIN

Ci-après dénommée par les termes "l'association"

D'autre part,

Par une convention signée, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a accepté de soutenir l'association afin qu'elle mène à bien son projet associatif sportif.

### **Article 1 : Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes :

- l'article 3.1 – Attribution d'une subvention et modalités de versement

### **Article 2 : Modification de l'article 3.1 « Attribution d'une subvention et modalités de versement »**

L'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis au référent de la ville dans les délais fixés par l'administration municipale afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous condition expresse que toutes les clauses soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter une subvention au bénéfice de l'association.

L'association a perçu au premier trimestre 2023 une première subvention d'un montant de 35 450 €

L'avenant à la présente convention fixe le montant total de la subvention pour l'année 2023 qui s'élève à 53 557 € réparti de la façon suivante :

- 7 094 € au titre du fonctionnement du club
- 43 000 € au titre de l'emploi sportif
- 3 463 € au titre des anneaux du port

Conformément à la convention d'objectifs, cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur en plusieurs versements sur présentation des pièces justificatives détaillées à l'article 4.1.

Le Conseil Municipal pourra voter des subventions exceptionnelles en cours d'année pour accompagner les projets qui lui paraîtront pertinents.

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait des actions engagées par l'association.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association.

**Article 3 : Date d'entrée en vigueur**

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de notification du présent avenant.

**Article 4 : Autres articles**

Les autres articles de la convention restent inchangés et entièrement applicables.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Président de l'association, Mr Olivier GOSSELIN	Le Maire de la commune, Mr Benoit ARRIVE
---	---

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire Monsieur Benoit ARRIVE, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, habilité par la délibération xxxx à signer le présent avenant

Ci-après dénommée par les termes "la ville"

D'une part,

et

L'association " Ecole Voile et Vent Tourlaville", association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Cherbourg-en-Cotentin représentée par sa Présidente, Mme Valérie TOTH

Ci-après dénommée par les termes "l'association"

D'autre part,

Par une convention signée, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a accepté de soutenir l'association afin qu'elle mène à bien son projet associatif sportif.

### **Article 1 : Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes :

- l'article 3.1 – Attribution d'une subvention et modalités de versement

### **Article 2 : Modification de l'article 3.1 « Attribution d'une subvention et modalités de versement »**

L'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis au référent de la ville dans les délais fixés par l'administration municipale afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous condition expresse que toutes les clauses soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter une subvention au bénéfice de l'association.

L'association a perçu au premier trimestre 2023 une première subvention d'un montant de 34 250 €

L'avenant à la présente convention fixe le montant total de la subvention pour l'année 2023 qui s'élève à 68 500 € au titre du fonctionnement de l'association.

Conformément à la convention d'objectifs, cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur en plusieurs versements sur présentation des pièces justificatives détaillées à l'article 4.1.

Le Conseil Municipal pourra voter des subventions exceptionnelles en cours d'année pour accompagner les projets qui lui paraîtront pertinents.

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait des actions engagées par l'association.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-

exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association.

**Article 3 : Date d'entrée en vigueur**

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de notification du présent avenant.

**Article 4 : Autres articles**

Les autres articles de la convention restent inchangés et entièrement applicables.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

La Présidente de l'association, Mme Valérie TOTH	Le Maire de la commune, Mr Benoit ARRIVE
---	---